

# Conseil Général Haut-Rhin

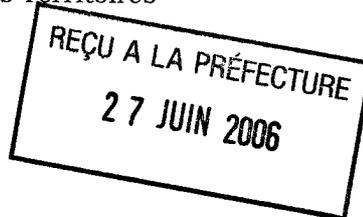
## Rapport du Président

Séance Publique du **23 JUIN 2006**

**Service instructeur**  
Aménagement et Développement des Territoires

**11<sup>ème</sup> Commission - N° 2006/III - M<sup>e</sup>/11**

**Service consulté**  
DJU  
DIF



### **CONSEIL ET ASSISTANCE DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN AUX SCOT**

Résumé : *Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le Conseil Général du Haut-Rhin s'est doté d'un outil, à savoir une régie personnalisée, ayant pour objectifs l'assistance et les conseils aux collectivités territoriales, par le biais d'une subvention départementale versée à l'ADAUHR.*

*Il est proposé que la subvention départementale versée à l'ADAUHR serve notamment à l'assistance et aux conseils aux autorités compétentes en charge de la mise en œuvre et du suivi des Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT), remplaçant des schémas directeurs actuellement en vigueur sur le territoire du département du Haut-Rhin.*

Les schémas directeurs haut-rhinois, au nombre de 8 sur le territoire haut-rhinois ont une validité de 10 ans maximum. Ils peuvent être modifiés ou révisés partiellement dans l'intervalle. Leur révision totale devra cependant intervenir d'ici décembre 2010. Celle-ci entraînera, selon la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, leur transformation en Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Un SCOT est une procédure de planification stratégique élaborée par les élus locaux en concertation avec les personnes publiques associées (Etat, Région, Département...), sur la base d'un projet de territoire qui se fonde lui-même sur un diagnostic et un projet d'aménagement et de développement durable.

Le SCOT est donc l'expression d'un projet de nature politique. Il correspond à un schéma présentant une vision politique partagée et à un projet concerté, car débattu avec les personnes publiques associées à leur élaboration (Etat, Région, Département, Chambres Consulaires...), mais aussi avec les représentants du monde socio-économique, associatif et la population.

REÇU A LA PRÉFECTURE

27 JUIN 2006

Les modalités de réalisation des SCOT intéressent le Département du Haut-Rhin à différents titres, à savoir : assurer un rôle de facilitateur, garantir de la cohérence en matière d'aménagement du territoire et voir effectivement traduit dans les faits un certain nombre d'orientations prioritaires (Projet pour le Haut-Rhin ...).

Par délibération en date du 28 septembre 2001, le Conseil Général du Haut-Rhin a modifié l'aide financière versée aux autorités compétentes en charge des SCOT, pour les études des SCOT.

Ces études sont subventionnées à hauteur de 33 %, plafonnées à 1,30 € TTC par habitant.

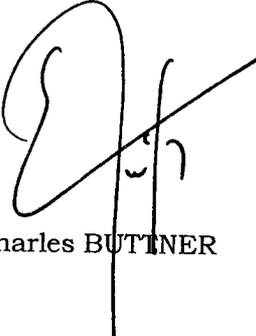
Cette aide financière reste inchangée.

Par contre, le Conseil Général du Haut-Rhin, conscient de l'enjeu des SCOT et en tant que garant de la cohérence en matière d'aménagement sur le territoire haut-rhinois, souhaiterait étendre le champ opératoire de la subvention départementale allouée à l'ADAUHR à l'assistance et au conseil aux autorités en charge des SCOT.

Le champ opératoire de la subvention départementale à l'ADAUHR concernait déjà l'assistance et les conseils aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale en matière d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme (cartes communales, POS, PLU...).

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir accepter d'étendre le champ opératoire de la subvention allouée à l'ADAUHR à l'assistance et aux conseils aux autorités compétentes en charge des SCOT et de maintenir les modalités d'attribution de l'aide financière aux SCOT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER